



PB/EM – N° 2023/051

REÇU EN PREFECTURE

Le 16/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20230511-2023_051-DE

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

Publiée sur le site internet de la Commune le : 17 mai 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 25

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE - BOSGIRAUD da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – BENATMANE – GAREL BAILLY – MOCHET - RANCHIN – SALAZAR - MARCHETTI ALLARD-BRETON - SANLAVILLE - JACQUET - DIGIER - VERILHAC -

Membres absents excusés : Mme SABRAN-LACROIX : pouvoir remis à Mme CITTADINO – Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY – Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme EMERY – M. OUANICH : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE -

Objet : Reconduction du Pass-découvertes

En 2017, notre Conseil a décidé la création du dispositif « Pass-découvertes » pour inciter les enfants à découvrir et pratiquer des activités tant culturelles que sportives.

Cette action qui concerne l'ensemble des enfants Irignois en classe de Grande Section jusqu'en CM2 est articulée autour de deux temps forts :

- Une action de découverte,
- La remise d'un chéquier « Pass-Découvertes ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

Dans le cadre de l'action découverte, les enfants qui le souhaitent peuvent découvrir trois activités qu'ils ne pratiquent pas, selon un programme proposé par les associations participantes.

Dans un second temps, ils se voient remettre un chéquier « Pass-Découvertes » comportant à minima les avantages suivants :

- Un carnet de 10 entrées gratuites à la piscine municipale d'Irigny,
- Une remise de 50 € sur la première adhésion dans une association Irignoise participante,
- Deux entrées gratuites au Sémaphore (1 adulte et 1 enfant),
- Une entrée enfant gratuite au Patadôme pour l'achat d'une place adulte,
- Des réductions dans les restaurants de la Commune.

Le bilan très favorable de cette année justifie pleinement la poursuite de ce dispositif. A cette fin, il convient de fixer par voie de convention les modalités d'intervention de chaque association partenaire et de déterminer le montant de la participation financière des familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

APPROUVE la reconduction de l'action « Pass-Découvertes » pour l'année 2023-2024 et valide les avantages qui y sont liés.

APPROUVE la convention à conclure avec les partenaires de cette action relative à la mise en œuvre d'activités de découverte (ci-jointe).

AUTORISE Madame le Maire à engager les démarches et signer tous documents se rapportant à cette opération.

FIXE le montant de la participation financière forfaitaire demandée pour chaque enfant :

Si QF < 400	Si 400<QF>800	Si 800<QF>1200	Si 1200<QF>1600	Si QF>1600
5 €	10 €	15 €	20 €	25 €

AUTORISE les régisseurs concernés à encaisser ces recettes dans le cadre de la régie Familles.

AUTORISE les régisseurs de la Piscine et du Centre Culturel de Champvillard concernés par cette opération à encaisser les chèquiers nominatifs en contrepartie des avantages précisés ci-dessus.

FIXE à 50 € le montant de l'aide financière versée aux associations sur retour du chéquier et après vérification qu'il s'agit bien d'une première adhésion.

DIT que ces montants sont inscrits au Budget de la Commune.

**CONVENTION
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES DE DECOUVERTE
DANS LE CADRE DE L'OPERATION PASS-DECOUVERTES
DE LA COMMUNE D'IRIGNY**

Entre :

**La Mairie d'Irigny
7 Avenue de Bezange**

**Représentée par Madame Blandine FREYER
Maire de la Commune**

Et

L'association dénommée

.....
SIRET n°(14 chiffres)

Adresse :

Affiliée à la Fédérationou ayant pour but

Représentée par :

Désignée sous le terme « l'association »,

Préambule :

Dans le cadre des actions en direction de la Jeunesse, le conseil municipal de la Commune d'Irigny par délibération n° 2023/.... du 11 mai 2023 a décidé la mise en place d'un Pass-Découvertes.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre exposé en préambule, la Commune d'Irigny organise, avec le concours des associations qui le souhaitent, des séances de découverte, destinées chacune à un groupe de 8 à 15 enfants âgés de 5 à 11 ans (de la GS au CM2) et domiciliés sur la Commune. Chaque association définira, en concertation avec le service des sports de la Mairie, le nombre de séances de découverte qui pourra être proposé dans le cadre de ce dispositif (Annexe 1).

Ces séances visent notamment à permettre à l'ensemble des enfants de la commune :

1. Découvrir diverses disciplines sportives, culturelles ou artistiques non pratiquées mais proposées sur la commune de façon à favoriser la poursuite d'activités dans un cadre associatif, tout au long de la vie ;
2. Découvrir les valeurs de la discipline en termes de sens de l'effort individuel et collectif, de respect des règles facilitant la vie en groupe, la réussite collective et l'épanouissement personnel. A cet égard, la mixité des pratiques sera recherchée dans toute la mesure du possible.
3. Favoriser l'accès de tous au sport, à la culture, aux savoirs

Article 2 : Financement

La Commune verse une participation de 50 euros par enfant ayant adhéré pour la première fois à une association participant au dispositif et ayant remis le chéquier correspondant à cette offre. L'association s'engage à faire l'avance de ce montant et sollicitera la Commune en une seule fois courant décembre et sera indemnisée en totalité par mandat administratif.

Article 3 : Evaluation

La Commune d'Irigny et l'association établiront, au plus tard trois mois après la réalisation de l'opération, lors d'une réunion bilan, l'évaluation des conditions de réalisation de ces semaines de découverte et plus précisément de la réalisation des objectifs définis à l'article 1.

Si l'action a fait l'objet d'un financement par le CNDS, cette évaluation sera communiquée au Préfet délégué à l'égalité des chances et au pôle développement du sport et de la vie associative.

Un état récapitulatif des chèquiers utilisés devra être présenté ce jour là et chaque partenaire présentera les chèquiers utilisés.

Article 4 : Résiliation de la convention

Par la Commune, à tout moment :

- En cas de non-respect des objectifs fixés à l'article 1.
- En cas de manquement grave, dûment constaté par le service des sports de la ville et mettant en danger les participants.

Par l'association, au plus tard deux semaines avant l'organisation de la manifestation.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature, pour toute la durée de l'opération. L'association s'engage à proposer les actions décrites à l'article 1^{er} sur la période définie entre le 9 septembre et le 7 octobre 2023.

Fait à, le

Le Maire,

Le Président de l'association,

ANNEXE 1

L'association

Module

Le module portera sur la discipline ou l'activité suivante :
et aura pour objet un accompagnement éducatif portant sur l'initiation à la pratique et la promotion des valeurs suivantes dont l'activité est porteuse :

-
-

Il s'adressera à des enfants de 5 à 11 ans (GS, CP, CE1, CE2, CM1, CM2). A ce titre, des groupes d'âge pourront être proposés permettant aux enfants de découvrir l'activité dans un cadre correspondant à ses besoins.

Les séances d'une durée indicative maximum de 2 heures seront organisées entre le 9 septembre et le 7 octobre 2023, selon le calendrier prévisionnel suivant :

Ages	Jours	Horaires	Dates ou période

Les séances se dérouleront dans les lieux et/ou locaux suivants :

-

Les séances seront encadrées **obligatoirement par : Nom Prénom :**
(Cocher la mention inutile)

- Professeur d'E.P.S ou des écoles
- Titulaire du diplôme professionnel suivant :
- Titulaire du diplôme fédéral suivant :
- Titulaire du certificat d'aptitude suivant :

Cet encadrant (Cocher les mentions inutiles)

- est salarié de l'Association dans le cadre :
 - d'un CDI
 - d'un CDD
- Exerce dans un cadre bénévole.